

## Arrêté autorisant une loterie

Le Maire de la Commune de MAZAMET

VU, les articles L 2122-24, L.2211-1 et 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 § 3 ;

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Madame PAPASKIRI TESTORY Patricia, Co-Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Négrin à MAZAMET, en vue d'organiser une loterie, le 6 Juin 2026 dans la Halle -11 Rue Cormouls Houlès,

### Arrête

**Article 1er :** Madame PAPASKIRI TESTORY Patricia, Co-Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Négrin à MAZAMET est autorisée à organiser une loterie au capital de 500 euros, dans le cadre du financement de projets de l'école, soutien matériel et élaboration d'animation.

**Article 2 :** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué aux financements mentionnés dans l'article 1.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**Article 4 :** La loterie est dotée de lots composés de 32 lots issus de dons.

**Article 5 :** Le tirage au sort sera organisé le 6 Juin 2026 dans la Halle – Rue Gaston Cormouls Houlès à MAZAMET.

**Article 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 -** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le

Le Maire

Olivier FABRE

16 MARS 2026



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*